

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON OUEST
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRESORIER PAR
INTÉRIM DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST, QUE:

Le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal à la réunion régulière du 6 février 2017 et peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture ou sur notre site web, au www.municipalitedeboltonouest.com.

Le règlement #334-1-2017 fixant la rémunération du maire et des conseillers municipaux ainsi qu'une allocation de dépenses et abrogeant tout règlement antérieur en regard à la rémunération. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À BOLTON-OUEST CE 7^{ème} jour du mois de février 2017.



Pierre Ménard,
Directeur général,
Secrétaire-trésorier par intérim